



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 4 Avril 2024

Etaient présents : M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire ; Mme RIVOL Fabienne, M. GRANIER Sébastien, Adjoint ; M. BORDIN Pascal, Mmes CHEVALLIER Audrey, LEPELTIER Coralie, M. CADYCK Kévin et Mmes RADENAC Sylvie & BESLIER Mélanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. PULIDO PATO (pouvoir à M. Granier) et LEREY Judicaël (pouvoir à M. Bordin).

Absents : MM. DUBOIS Pierre et SEPPE Johan

-

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Rémy MAUBOUSSIN, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal ; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme RADENAC Sylvie, secrétaire de séance.

Monsieur MAUBOUSSIN rappelle l'ordre du jour :

- * Vote des taux FDL 2024
- * Vote des subventions 2024
- * Élections des délégués au SIAEP des régions de Charnie et de Champagne
- * Demande de subvention au titre des amendes de police
- * Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents
- * Ressources Humaines : détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ; création d'emplois
- * Affaires et questions diverses

1/ Vote des taux FDL 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux pour 2024 ainsi que suit :

- Taxe d'Habitation : 18.73 %
- Taxe Foncière (bâti) : 33.52 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 31.10 %

2/ Subventions 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions ci-après :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Commune de La Quinte / cantine scolaire	10.000 €
APE Les P'tits Quintois les P'tits Lavardinois	400 €
Ainés Ruraux – Générations mouvement Lavardin	450 €
Tennis de Table Asca Lavardin	400 €
Motillon's Team	100 €
Carpe Nord Lavardin 72	400 €
Chemin des Arts	300 €
Comice agricole Canton de Conlie	150 €
Club Pétanque lavardinois	300 €
Harmonie Ste Cécile Bernay-Neuvy	50 €
Foyer socioéducatif Collège André Pioger Conlie	120 €

3/ Élections des délégués au SIAEP des régions de Charnie et de Champagne

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de délégués de syndicats a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours et fait procéder au vote.

Compte tenu de la fusion des SAEP Conlie- Lavardin et SAEP Charnie Champagne, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont élus :

Délégués titulaires :

- M. MAUBOUSSIN Rémy, 11 voix, 1^{er} tour ;
- M. BORDIN Pascal, 11 voix, 1^{er} tour ;

Délégué suppléant :

- M. CADYCK Kévin, 11 voix, 1^{er} tour ;

4/ Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurisation de la Rue de La Quinte (création de double écluse) (voie communale n°2)

L'estimation financière de ce projet s'élève à 14 925€ ht

Le Conseil Municipal décide, après délibération :

- D'accepter l'opération d'aménagement de sécurisation de la rue de La Quinte ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

5/ Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

6/ Ressources Humaines

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 Mars 2024

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Création et suppression d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade de l'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2024,

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 1 ; - nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0 ; - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7/ Affaires diverses

Modification du service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective :

M. le Maire informe que la commission « gestion des déchets » de la 4CPS étudie actuellement la possibilité de modifier le service de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective pour début 2025.

Il est envisagé :

- 1 passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères ;
- Couplé à 1 collecte des emballages légers et papiers en porte à porte tous les 15 jours également (en sacs jaunes transparents)

Les communes adhérentes à la 4CPS sont invitées à donner leur avis

Après débat, 50 % des élus sont contre cette proposition, 50% des élus sont favorables à cette nouvelle collecte, sous réserve, que les administrés ne subissent pas d'augmentation supplémentaire de leur redevance.

Dérogação scolaire

M. le Maire informe, qu'en compagnie de M. Pulido, il a rencontré 1 famille qui souhaite une dérogation scolaire pour son 1^{er} enfant pour la prochaine rentrée ; après en avoir discuté, il a été rappelé à la famille que la commune dispose d'un service de garderie, de restauration scolaire et que la commune met à disposition ses locaux pour l'accueil de loisirs, chaque mercredi et toutes les vacances scolaires.

Un avis défavorable sera transmis à la famille.

Demande de concession

M. le Maire informe qu'une famille (domiciliée sur la commune) souhaite être inhumée au cimetière dans une concession musulmane

Après débat, le CM émet un avis favorable à cette demande et précise qu'un carré musulman sera créé.

Adhésion Polleniz

Sur proposition de M. le Maire, le CM décide d'adhérer à l'association POLLENIZ ; le coût annuel s'élève à 69.43 €. Cette association sera sollicitée pour le ramassage des ragondins, notamment.

Elections européennes du 9 juin 2024

Tableau des permanences des élus en prévision des prochaines élections européennes

8h – 10h30 : M. Bordin et Mmes Beslier et Radenac

10h30 -13h : MM. Granier et Cadyck et Mme Chevallier

13h – 15h30 : Mmes Rivol et Lepeltier

15h30 – 18h : M. Mauboussin

Les élus absents seront consultés pour compléter le tableau des permanences.

Tour de table des Elus :

Sébastien Granier informe que les entreprises ont du mal à répondre aux devis, seules 2 ont répondu ; concernant l'allée piétonne et les caniveaux dans le lotissement, le devis Colas est retenu. Concernant la journée citoyenne du 1^{er} juin, il est proposé de réaliser du terrassement dans l'allée piétonne et des talus rue du Cdt Salle. Prévoir l'affiche et demander que les participants s'inscrivent avant en mairie afin de prévoir le déjeuner. Un atelier cuisine sera réalisé ainsi que le nettoyage et l'embellissement de la commune.

Pascal Bordin soulève la proposition d'administré concernant la création de jardins partagés. A réfléchir

Kévin Cadyck demande si le rendez-vous a eu lieu avec le propriétaire de la maison du « Pavillon ». : non ; espère un nouvel entretien des espaces communs du « lotissement du champ de la croix avant le transfert à la commune. Demande si le propriétaire, place de Tucé, peut tailler ses haies le long de la voirie communale et aussi le long de son riverain.

Sylvie Radenac demande s'il y a eu un retour concernant le nom et les panneaux de l'école. Aucun retour en mairie à ce jour. Faire une dernière relance.

Audrey Chevallier demande s'il est possible d'envoyer les convocations aux associations beaucoup plus tôt et proposer des créneaux horaires au lieu de fixer un horaire par association. Ceci sera mis en place lors des prochaines rencontres. In forme que l'APE est à la recherche d'un tracteur (+chauffeur) pour récupérer une estrade à Bernay le 22 juin prochain pour la kermesse.

Mélanie Beslier fait un point sur la réunion de la commission fleurissement qui s'est tenu le 6 avril avec des représentants des communes de La Quinte et de Degré. Un projet de règlement et une nouvelle grille de critères de notation est en cours d'élaboration. Cette réunion a été suivie par la remise des récompenses des maisons fleuries 2023.

Séance levée à 20 h 45